



RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Commission Permanente du 31 mai 2010

Sous la présidence de Monsieur Alain Le Vern
Président du Conseil Régional de Haute-Normandie

DELIBERATION

SCOT DU PAYS RISLE CHARENTONNE

Le quorum constaté,

Vu les articles L 4211-1 et L 4221-1 et L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 19 avril 2010 portant délégation de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 19 avril 2010 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Région,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 7 décembre 2009 adoptant le Budget Primitif 2010, le Conseil Economique et Social Régional consulté,

Vu la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 29 juin 1999,

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

Vu l'article L122-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne du 15 mars 2010 décidant d'arrêter le projet de SCOT,

Considérant

- la demande du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne d'avis régional, dans un délai de trois mois, à compter du 24 mars 2010, sur le projet arrêté de SCOT,
- les orientations et priorités définies dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire adopté en décembre 2006 par le Conseil Régional,

Décide

- d'émettre **un avis favorable** sur le projet de SCOT du Pays Risle-Charentonne, assorti des remarques suivantes :

Les objectifs de développement et d'organisation spatiale affichés dans le projet de SCOT du Pays Risle-Charentonne s'avèrent globalement cohérents avec les orientations du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire adopté par le Conseil Régional en décembre 2006.

- Le projet de SCOT affiche un objectif d'économie de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, en privilégiant le renouvellement urbain et la densification avant l'extension. Il propose une structuration hiérarchisée du territoire au travers d'un

maillage différenciant villes, bourgs et villages et intégrant la notion de pôle structurant urbain ou rural, tout en prenant en compte les dynamiques externes au territoire en Haute-Normandie et dans les départements limitrophes. Ces deux orientations apparaissent pertinentes.

Concernant le volet transports, infrastructures, déplacements, l'articulation entre aménagement du territoire et mobilités a été largement prise en compte dans le projet de SCOT. La volonté exprimée d'améliorer et de renforcer les dessertes en transports collectifs sur tout le territoire apparaît positive, notamment en concentrant prioritairement le développement économique et résidentiel des pôles urbains haltes ferroviaires (Bernay, Brionne, Beaumont le Roger, Nassandres / Serquigny). L'élaboration d'un Schéma Local des Transports sur le territoire pourra ainsi constituer le cadre de concertation pour la traduction et la structuration des besoins en réponse à ces enjeux. Concernant l'intermodalité, la Région participe à l'application de la Charte d'intermodalité qui vise une approche globale et intégrée du système de transport de voyageurs sur l'ensemble du territoire haut-normand. C'est dans ce cadre que les réflexions ont été engagées entre les différentes autorités organisatrices de transport (dont la Ville de Bernay) qui se concrétiseront avec la création d'un site internet regroupant l'ensemble des informations sur tous les réseaux de transports publics en Haute-Normandie et le développement d'un support unique, Atoumod, valable pour tous les titres de l'ensemble des réseaux de transports haut-normands.

Concernant le développement économique du territoire, il apparaît essentiel que le Pays Risle-Charentonne se dote d'un document stratégique opérationnel. L'objectif d'amélioration de la qualité des parcs d'activités du territoire s'avère pertinent en imposant notamment la prise en compte de critères de développement durable, dont la performance énergétique et l'accessibilité des zones par les transports en commun. Toutefois, le projet de SCOT pourrait intégrer une surface minimale pour la création de nouvelles zones d'activités afin d'éviter un mitage du territoire. De la même façon, les zones d'activités anciennes nécessitant d'être restructurées et les friches industrielles pouvant être reconverties pourraient être mentionnées dans le projet de SCOT. Concernant la dynamique touristique du territoire, le lien entre qualité paysagère et tourisme mériterait d'être plus développé.

Enfin, il convient de souligner le caractère pédagogique du document qui facilitera la mise en œuvre des orientations du SCOT par les communes du territoire au travers de leurs documents d'urbanisme(exemples, recommandations).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

Alain LE VERN

Acte rendu exécutoire le	3 JUIN 2010
après réception Préfecture le	3 JUIN 2010
et affichage ou notification le	3 JUIN 2010
Par délégation du Président du Conseil Régional de Haute-Normandie	
Le Directeur Général des Services	
Jean-Pascal COGEZ	